

**DELIBERATION N° 129-2017-CA  
PORTANT SUBVENTION DU FSDIE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu l'avis de la CFVU du 6 juillet 2017 ;

Délibère :

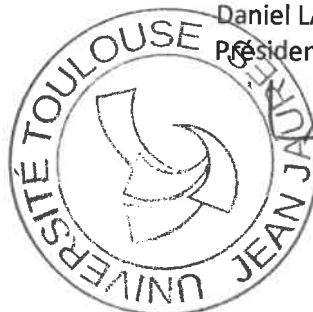

**Article 1**

La subvention du Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) d'un montant de 7355,48 euros à l'association L'Imagin'arium, en vue du financement l'édition du salon littéraire L'Imagin'alivres 2018, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 130-2017-CA  
FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE JEUNES CHERCHEURS  
« L'ACCESSOIRE D'ECRIVAIN »  
DU 11 AU 13 OCTOBRE 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

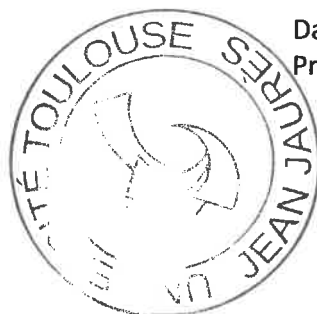
**Article 1**

Les tarifs d'inscription au colloque jeunes chercheurs « L'accessoire d'écrivain » des 11, 12 et 13 octobre 2017 sont fixés comme suit :

- 35 euros par personne ;
- Exonération des auditeurs.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017



Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 131-2017-CA  
FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE JEUNES CHERCHEURS  
« AU SPECTACLE DE LA RELIGION »  
DES 17 ET 18 MAI 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article 1**

Les tarifs d'inscription au colloque jeunes chercheurs « Au spectacle de la religion : engagements individuels et constructions de communautés » des 17 et 18 mai 2017 sont fixés comme suit :

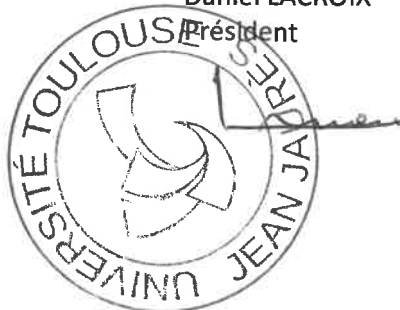
- 20 euros par intervenant.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX

Président



**DELIBERATION N° 132-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE  
L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES ET LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

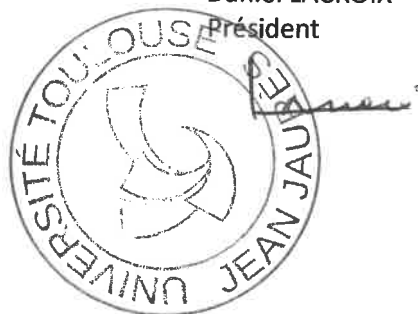
**Article 1**

La convention cadre entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Cinémathèque de Toulouse est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 133-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION  
N° 2017-1-FR01-KA107-035692 MOBILITE INTERNATIONALE DE CREDIT ERASMUS+**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

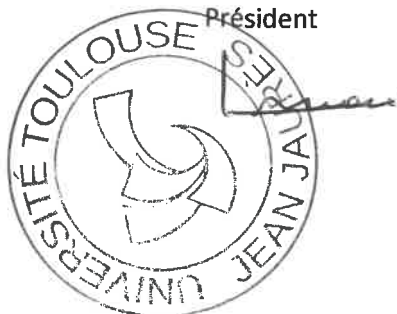
**Article 1**

La convention de subvention n° 2017-1-FR01-KA107-035692 mobilité internationale de crédit Erasmus+ est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 134-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION  
N° 2017- FR01-KA103-035661  
MOBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ERASMUS+**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

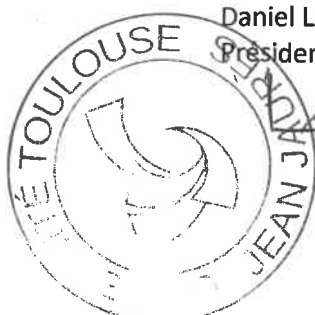

**Article 1**

La convention de subvention n° 2017-1-FR01-KA103-03661 mobilité de l'enseignement supérieur Erasmus+ est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 135-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
ENTRE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURES (ESPE) ET L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

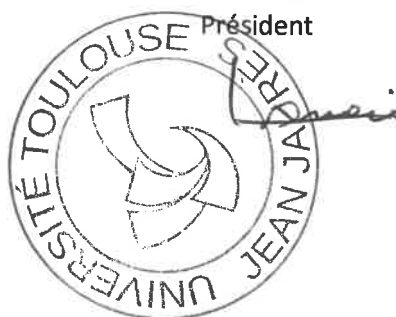
**Article 1**

La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès (ESPE) et l'académie de Toulouse relative à la gestion de la formation initiale et continue des professeurs et futurs professeurs des premier et second degrés de l'académie de Toulouse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et pour une durée d'un an, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 136-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE  
ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JAURES ET KEME NEW-YORK COLLEGE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

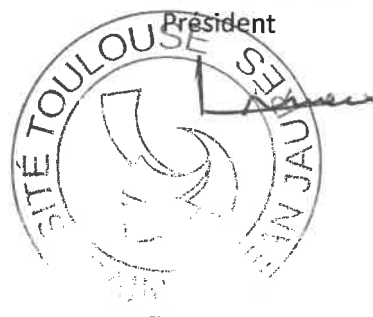
**Article 1**

La convention cadre entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès (ESPE) et KEME New York College S.A est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président





**DELIBERATION N° 137-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION VERSEE  
A L'AMICALE DES PERSONNELS DE L'UT2J**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la décision n° 3 du Conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère :

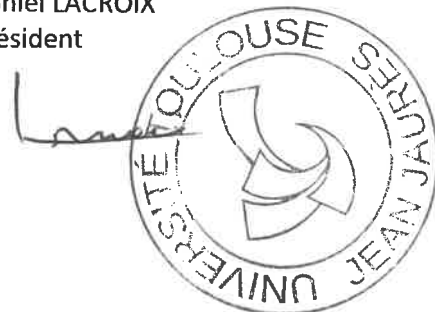
**Article 1**

La subvention du SCASC à l'Amicale des personnels de l'UT2J destinée à soutenir les actions menées par l'Amicale et à favoriser la convivialité et les loisirs des personnels pour un montant de 6 000 € est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 138-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
DE REVERSEMENT AU CNRS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

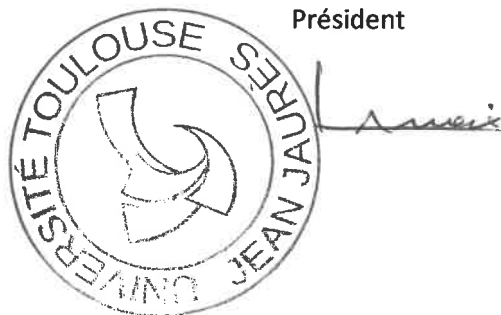
**Article 1**

La convention de reversement entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le CNRS pour le projet « The impact of Buzz Saw Noise on perception annoyance and attention » est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 139-2017-CA  
PORTANT ADMISSION EN NON VALEUR ET REPRISE SUR PROVISIONS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article 1**

Il est proposé l'admission en non valeur de la créance de la société DG EUROPE CONSEIL pour un montant de 11 228 euros (titre de recette 210019910).

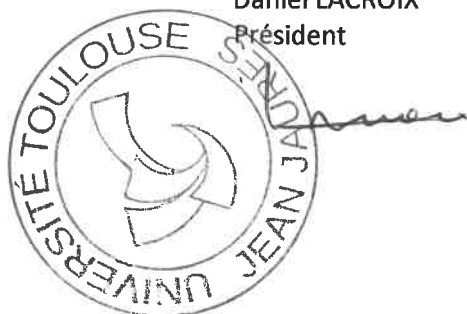
**Article 2**

L'admission en non valeur proposée à l'article 1 entraînera la reprise sur provisions de la créance correspondante effectuée sur l'exercice 2016.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 140-2017-CA  
PORTANT REMISE GRACIEUSE ET REPRISE SUR PROVISIONS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et R719-89 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article 1**

Il est proposé la remise gracieuse de la créance de la société VEGEPLAST pour un montant de 24 300 euros (titres de recette 210018313 ; 210018316 ; 210018317).

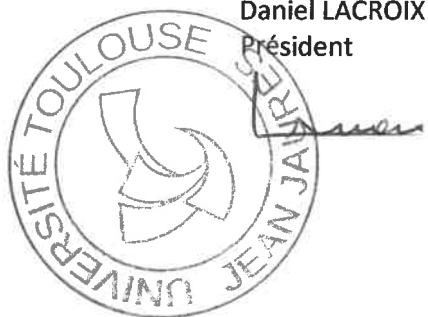
**Article 2**

La remise gracieuse proposée à l'article 1 entraînera la reprise de la provision de la créance correspondante effectuée sur l'exercice 2016.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 141-2017-CA  
PORTANT ADOPTION DES TARIFS  
DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES 2017/2018 DU SCASC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la décision n°1 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère :

**Article 1**

Les tarifs des activités sportives et culturelles du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) pour l'année universitaire 2017-2018 figurant en annexe sont adoptés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**ANNEXE  
A LA DELIBERATION N° 141-2017-CA**

**TARIFS SCASC PAR TRANCHE 2017 - 2018**

	NATURE DE L'ACTIVITE	COUT en €	PERIODICITE
<b>PACK CULTURE</b>	Pack culture tarif 0	0,00 €	semestre
	Pack culture tarif 1 - Jusqu'à 321	25,00 €	semestre
	Pack culture tarif 2 - De 322 à 350	30,00 €	semestre
	Pack culture tarif 3 - De 351 à 410	32,50 €	semestre
	Pack culture tarif 4 - De 411 à 470	40,00 €	semestre
	Pack culture tarif 5 - De 471 à 590	45,00 €	semestre
	Pack culture tarif 6 - 591 et +	50,00 €	semestre
<b>BILLETTERIE LIBRE</b>	Concerts, spectacles, entrées parcs de loisirs, foires...	5 € à 200 € (l'unité)	l'année
<b>SORTIE SKI</b>	Tarif enfant	27,00 €	2 fois par an
	Tarif personnel UT2J	30,00 €	2 fois par an
	Tarif hors extérieur	45,00 €	2 fois par an
	Tarif passager	19,00 €	2 fois par an
<b>SORTIES - STAGES</b>	Tarif	10 € à 30 €	1 à 5 fois par an
<b>PRÊT MATERIEL SKI</b>	Prêt aux agents et à leur famille	20 € / famille	1 fois par an
<b>ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES</b>	aérobic	19,00 €	1er semestre / 19 séances
	aérobic	13,00 €	2nd semestre / 13 séances
	aquagym	30,00 €	1er semestre / 19 séances
	aquagym	20,00 €	2nd semestre / 13 séances
	badminton	19,00 €	1er semestre / 19 séances
	badminton	13,00 €	2nd semestre / 13 séances
	barre à terre	19,00 €	1er semestre / 19 séances
	barre à terre	13,00 €	2nd semestre / 13 séances
	chorale	28,00 €	1er semestre / 19 séances
	chorale	19,00 €	2nd semestre / 13 séances
	musculation	19,00 €	1er semestre / 19 séances
	musculation	13,00 €	2nd semestre / 13 séances
	peinture	34,00 €	1er semestre / 19 séances
	peinture	23,00 €	2nd semestre / 13 séances
	préparation physique	19,00 €	1er semestre / 19 séances
	préparation physique	13,00 €	2nd semestre / 13 séances
	qi gong	19,00 €	1er semestre / 19 séances
	qi gong	13,00 €	2nd semestre / 13 séances
	self-défense	20,00 €	1er semestre / 19 séances
	self-défense	14,00 €	2nd semestre / 13 séances
	sophrologie	19,00 €	1er semestre / 19 séances
	sophrologie	13,00 €	2nd semestre / 13 séances
	stretching tonification	19,00 €	1er semestre / 19 séances
	stretching tonification	13,00 €	2nd semestre / 13 séances
	yoga	19,00 €	1er semestre / 19 séances
	yoga	13,00 €	2nd semestre / 13 séances

19 SEP. 2017



Le Président,

*Lacroix*

**Daniel Lacroix**

**DELIBERATION N° 142-2017-CA  
PORTANT MONTANT DE LA REMUNERATION  
DES INTERVENANTS DU SCASC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la décision n° 2 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère :

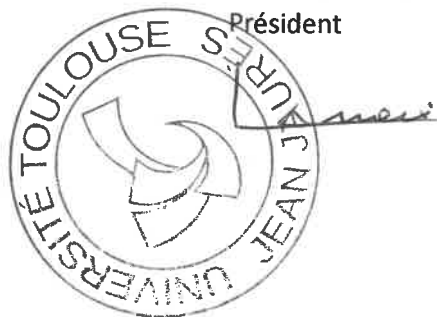
**Article 1**

Le tarif de rémunération des intervenants du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) est fixé au taux de 41,40 € de l'heure pour toutes les activités proposées par ce service.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 143-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA GRILLE INDICIAIRE  
APPLICABLE AUX TARIFS DE LA RESTAURATION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la décision n° 4 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère :

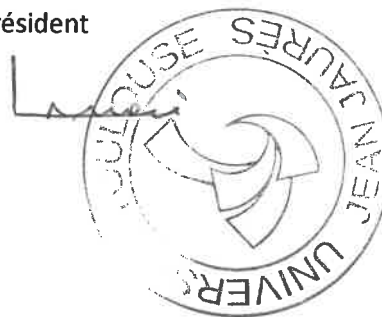
**Article 1**

La grille indiciaire applicable aux tarifs de la restauration présentée en annexe de la présente délibération est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président





## Grille tarifaire - Restauration des personnels

Grille actuelle

TRANCHES	INDICES MAJORES
TARIF 4	gratuité pour raison sociale
TARIF 5	< et égale à 309
TARIF 6	310 à 345
TARIF 7	346 à 405
TARIF 8	406 à 465
TARIF 9	466 à 585
TARIF 10	> 586
TARIF 11	Non subventionné

Grille actualisée 2017

TRANCHES	INDICES MAJORES
TARIF 4	gratuité pour raison sociale
TARIF 5	< et égale 321
TARIF 6	322 à 350
TARIF 7	351 à 410
TARIF 8	411 à 470
TARIF 9	471 à 590
TARIF 10	> 591
TARIF 11	Non subventionné

19 SEP. 2017



Daniel Lacroix

**DELIBERATION N° 144-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS  
VERSÉES AU TITRE DE LA RESTAURATION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la décision n° 5 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère :

**Article 1**

Les subventions versées au titre de la restauration sont fixées selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 0 contre, 8 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**TARIFS POUR LES SUBVENTIONS DES REPAS DES PERSONNELS DU 1ER AOUT 2017 AU 31 JUILLET 2018**




**Menu traditionnel**

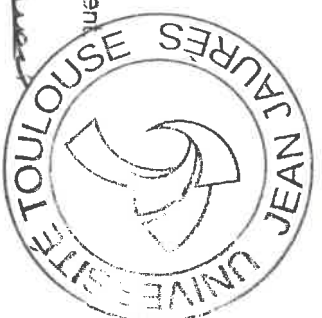
Tarifs	Subvention UT2J	Part agent
4	Gratuité pour raison sociale	
5	3,75 €	2,65 €
6	3,45 €	2,95 €
7	3,05 €	3,35 €
8	2,30 €	4,10 €
9	1,40 €	5,00 €
10	0,60 €	5,80 €
11	Non subventionné	

**Menu Duo**

Tarifs	Subvention UT2J	Part agent
4	Gratuité pour raison sociale	
5	3,10 €	2,50 €
6	2,90 €	2,70 €
7	2,70 €	2,90 €
8	2,00 €	3,60 €
9	1,20 €	4,40 €
10	0,50 €	5,10 €
11	Non subventionné	

**19 SEP. 2017**

Le Président  
  
**Daniel Lacroix**



**DELIBERATION N° 145-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF  
ASIU D'AIDE AU DEMENAGEMENT**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la décision n° 6 du conseil du SCASC du 7 juillet 2017 ;

Délibère :

**Article 1**

Il est mis en place une action sociale à l'initiative universitaire (ASIU) pour l'aide au déménagement.

**Article 2**

Cette action sociale est à destination des personnels et de leurs ayants-droits sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'un autre dispositif d'aide au déménagement.

**Article 3**

Cette action sociale sera mise en place une fois par an pour N-1 sur deux semaines.

**Article 4**

L'aide au déménagement est accordée sous la forme d'un forfait. Elle est apportée au service fait selon les montants établis en annexe de la présente délibération.

Un dossier unique devra être rempli et accompagné de justificatifs (contrat de bail, acte notarié, ouverture compteur électrique) et facture du loueur de véhicule.

Une enveloppe budgétaire, calculée sur la base des prêts effectués les années précédentes soit 60 sorties de véhicules à l'année, sera mise en place.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



ASIU : aide au déménagement

Type de véhicule utilitaire (sur une base de 100 km)	Base de tarifs HT Sixt / jr *	Base de tarifs HT Avis/ jr *	Montant ASIU / jr ou Equivalent à la facture présentée et payée par l'agent si montant inf.
3 – 5 m3	46 – 48 €	33 – 42 €	40 €
7 – 12 m3	52 €	45 – 48 €	50 €
14 – 20 m3	57 – 72 €	49 – 74 €	60 €
* Incluse l'assurance au tiers/non incluses assurances complémentaires			
– Aide au déménagement pour les personnels et leurs ayants-droits sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'un autre dispositif d'aide au déménagement.			
– Aide sociale apportée au service fait.			
– Action sociale mise en place une fois par an pour l'année N-1. Un calendrier de dépôt de la demande sera déterminé.			
– Dossier unique à déposer en début d'année pour l'année précédente.			
– Dossier Unique à remplir et à retourner avec les justificatifs de déménagement (contrat de bail, acte notarié, ouverture compteur électrique) et facture du loueur de véhicule.			

Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 146-2017-CA  
PORTANT AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT  
DES PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS DES IUT**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article 1**

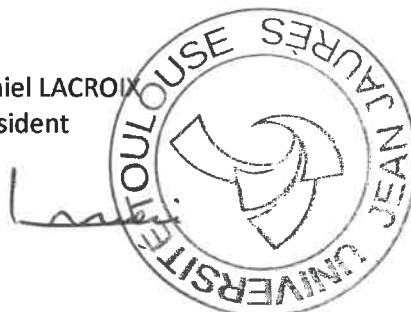
La demande d'aide régionale déposée dans le cadre du dispositif « Accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée » pour le remplacement de 4 machines d'usinages conventionnelles de l'IUT de Figeac par deux machines à commandes numériques de types conversationnelles est autorisée.

L'Université s'engage à compléter le financement de ce projet dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 147-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX  
DES 10 FEVRIER, 28 FEVRIER ET 21 MARS 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

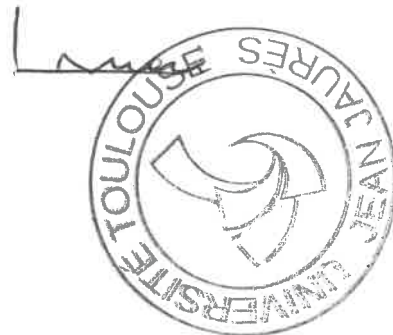
**Article 1**

Les procès-verbaux des 10 février, 28 février et 21 mars 2017 sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 148-2017-CA  
PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ETUDIANTS  
AU CONSEIL DU SIMPPS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) du 31 mai 2010 ;  
Vu l'avenant n° 1 à la convention portant création du SIMPPS du 9 juin 2017 et notamment son article 3 ;

Délibère :

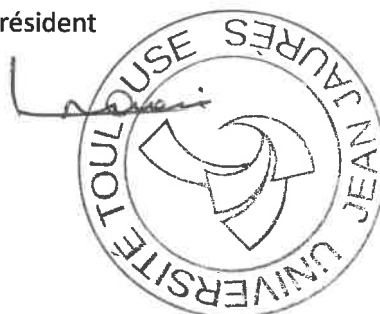
**Article 1**

M. Pierre GARNIER est désigné représentant des étudiants au conseil du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS).

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président





**DELIBERATION N° 149-2017-CA  
PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES PERSONNELS  
AU CONSEIL DU SIMPPS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) du 31 mai 2010 ;  
Vu l'avenant n° 1 à la convention portant création du SIMPPS du 9 juin 2017 et notamment son article 3 ;

Délibère :

**Article 1**

M. Yvan CHAUBET est désigné représentant des personnels au conseil du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS).

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 150-2017-CA  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 7  
DES STATUTS DE L'IUT DE BLAGNAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'IUT de Blagnac du 26 juin 2017 ;

Délibère :

**Article 1**

La modification de l'article 7 des statuts de l'IUT de Blagnac portant à 14 le nombre des personnalités extérieures du conseil est approuvée.

Aux termes de cette modification l'article 7 paragraphe 4 est rédigé selon les termes suivants :

« En vertu de l'article L 719-3 et D 719-47-1 du Code de l'Education, elles [les personnalités extérieures] sont au nombre de 14.

<i>Qualité des Personnalités extérieures</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<i>Représentant du Conseil Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée</i>	1
<i>Représentant du Conseil départemental de Haute-Garonne</i>	1
<i>Représentant de Toulouse Métropole</i>	1
<i>Représentant de la Mairie de Blagnac</i>	1
<i>Représentant de Sicoval Communauté d'Agglomération Toulouse Sud Est</i>	1
<i>Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie</i>	1
<i>Représentant du Club Entreprises Réussir</i>	1
<i>Représentant des anciens étudiants de l'IUT</i>	1
<i>Représentant du secteur de formation et champ métier de chaque département</i>	4
<i>Représentant du CROUS</i>	1
<i>Sur proposition du Directeur</i>	1
<i>Total</i>	<i>14 »</i>

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 151-2017-CA DU 19 SEPTEMBRE 2017  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 43  
DES STATUTS DE L'UNIVERSITE**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-7, L.712-1, L.712-2, L.712-3 et D719-3 ;  
Vu le décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu l'avis du comité technique du 14 septembre 2017 ;

Délibère

**Article 1**

L'article 43 des statuts de l'Université est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 43 - Comité électoral consultatif

*Pour l'ensemble des opérations électorales de l'établissement, le président de l'université est assisté d'un comité électoral consultatif (CEC) comprenant notamment des représentants des personnels et des usagers.*

*Le CEC de l'université exerce les attributions consultatives fixées par la réglementation en matière d'élections universitaires.*

*Le président de l'université ou son représentant préside les séances du CEC.*

*Le CEC est composé :*

- d'un représentant de chaque liste représentée au conseil d'administration de l'université. Chacun de ces représentants est désigné par et parmi la liste qu'il représente ;
- d'un représentant de chaque liste représentée au comité technique lorsque cette liste n'est pas représentée au conseil d'administration de l'université. Chacun de ces représentants est désigné par et parmi la liste qu'il représente ;
- des délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D.719-22 du code de l'éducation lorsqu'ils sont connus ;
- d'un représentant désigné par le recteur d'académie ;
- du chef du service en charge des élections ou de son représentant.»

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres en exercice (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV)**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 152-2017-CA  
PORTANT DESIGNATION DU CONSEIL PROVISOIRE DE L'ISCID**

Le Conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, L.713-3 et L.713-9 ;  
Vu la décision du conseil de l'UFR ISCID du 15 mars 2017 ;  
Vu l'avis du comité technique de l'Université Toulouse - Jean Jaurès du 20 avril 2017 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès du 9 mai 2017 ;  
Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 portant création de l'Institut supérieur couleur, image, design (ISCID) ;

Délibère :

**Article 1**

Les fonctions du conseil provisoire de l'Institut supérieur couleur, image, design (ISCID) sont assurées par les membres ayant composé le conseil de l'UFR ISCID.

**Article 2**

Le conseil de l'ISCID, dont il appartient au Président d'organiser l'élection, est composé de :

- 4 enseignants et assimilés (Collège A / B);
- 2 personnel BIATSS;
- 2 usagers (2 titulaires + 2 suppléants) ;
- 2 personnalités extérieures à titre personnel ;
- 2 personnalités extérieures représentant un organisme lié au monde socio-économique (2 titulaires + 2 suppléants) ;

**Délibération adoptée l'unanimité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**DELIBERATION N° 153-2017-CA  
PORTANT ADOPTION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS  
ENSEIGNANTS SECOND DEGRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu l'avis du comité technique du 14 septembre 2017 ;

Délibère :

**Article 1**

La campagne d'emplois 2017 des enseignants du second degré est adoptée selon les termes du document annexé à la présente délibération

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (10 pour, 0 contre, 13 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



## Campagne d'emplois 2018 enseignants second degré

discipline second degré	n° emploi	Corps	composante de rattachement	nom du dernier titulaire	date de la vacance	motif	Vacant/ SV	proposition au CT/CA	composante de rattachement R 2018	nature du poste R 2018	profil
1 0426	0730	PRAG	LLCE espagnol	Frau José Manuel	01/03/2017	concours instructeurs	V	Publication	Dpt Espagnol	PRAG	Langues étrangères appliquées
2 0422	1729	PRAG	LLCE DEMA	Dochy Jacquard Arndie	01/09/2017	reçu concours MCF UT2J	V	Publication	DEMA	PRAG	Etudes anglophones, langue écrite et traduction, LEA, LLCE et LANSAD
3 0423	0558	PRCE	LLCE arabe	Hassan Lyas	01/09/2017	Poste mis en réserve pour 2016/2017 et 2017/2018	V	Publication	LE Arabe	PRAG	Langue arabe et littérature arabe contemporaine
4 0424	0514	PRAG	LLCE chinois	Zhao Jiren	01/08/2018	Reçu concours MCF Lyon	V	Publication	LE chinois	PRAG	Langue et civilisation chinoises
5 8010	0553	PRAG	LLCE LEA	Diot Philippe	01/10/2017	retraite	V	Publication	LEA	PRAG	LEA - Gestion comptable / Economie option B : techniques quantitatives de gestion
6 1900	0555	PRCE EPS	SES SUAPS	Meunier Jacqueline	01/05/2017	retraite	V	Redéploiement	Math Info	PRCE	Informatique
7 1700	0742	PRAG	IFMI	Broussaudier Joseph	01/09/2018	retraite	SV	Mise en réserve pour 1 an			
8 0422	0911	PRAG	ESAV	Labrouillère Isabelle	01/09/2016	reçu concours MCF UT2J. Poste mis en réserve en 2016/2017	V	Mise en réserve pour 1 an (décret 92)			
9 8010	0770	PRCE	ISTHIA	Olnredo Eric		Poste mis en réserve pour 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018		Mise en réserve			
10 0426	0616	PRAG	ISTHIA	Pailissé Yemsi A. Claire	01/09/2017	reçu concours MCF UT2J	V	Publication	ISTHIA	PRAG	Economie gestion option D : Economie, Informatique et gestion
11 0000	0101	PRCE	ESPE	Egea Anne	01/09/2017	retraite	V	Publication	ESPE		Education musicale, apprentissage et formation des enseignants
12 1600	0186	PRCE	ESPE	Maigialt Hélène	01/09/2018	retraite	SV	Mise en réserve pour 1 an			
13 1600	0037	PRCE	ESPE	Laurent Danielle	01/09/2018	retraite	SV	Mise en réserve pour 1 an			
14 8010	0085	PRCE	ESPE	Amokhtari Badr-Eddine	01/09/2017	mutation	V	Publication	ESPE	PRCE	Economie gestion option Comptabilité-finances et formation des enseignants
15 1510	0123	PRAG	ESPE	Rabier Alain	01/09/2017	recrutement 2017 instructeurs	V	Publication	ESPE	PRAG	EPS et formation des enseignants
16 1000	0072	PRCE	ESPE	Regina Christophe	01/09/2017	reçu concours MCF Limoges	V	Publication	ESPE	PRCE	Anglais, didactique des langues et formation des enseignants
17 1900	0111	PRCE	ESPE	afecté dérogatoire	01/09/2018		V	Publication	ESPE	CPE	Education, apprentissage et formation des CPÉ/enseignants
18 1400	0075	PRCE	ESPE	afecté dérogatoire	01/09/2018		V	Publication	ESPE	PRCE	Anglais et didactique des langues et formation des enseignants
19 0422	0958	PRAG	UT Figeac	Chambefort Christine	01/09/2018	retraite	SV	Mise en réserve pour 1 an			

Le Président,



Daniel Lacroix

19 SEP. 2017

**DELIBERATION N° 154-2017-CA  
PORTANT OUVERTURE  
DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE CENTRALE LE SAMEDI**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

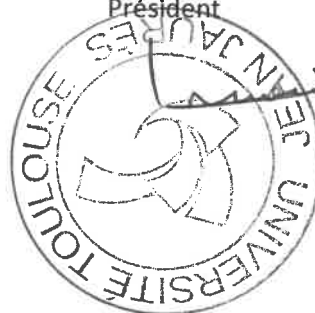
**Article 1**

La bibliothèque universitaire ouvrira le samedi selon les modalités annexées à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions, 2 NPPAV).**

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 153-2017-CA  
PORTANT OUVERTURE  
DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE CENTRALE LE SAMEDI**

L'ouverture de la bibliothèque universitaire centrale le samedi est prévue par le projet d'établissement et le projet de service du SCD.

Elle est la seule bibliothèque d'université de lettres et sciences humaines de grande taille à ne pas proposer ce service.

Le public potentiel est composé des étudiants « réguliers » qui, le week-end, vont étudier dans les bibliothèques des autres universités de Toulouse et dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Toulouse ; des étudiants et salariés qui ne peuvent venir en semaine, notamment dans le cadre des regroupements du SED ; de publics extérieurs, lycéens ou autres, dans la philosophie de l'ouverture de l'université à tous les publics ; la reconstruction a également permis la création de nombreux logements étudiants sur le campus, dont les occupants doivent pouvoir trouver des conditions d'études favorables le week-end.

Après enquête auprès des publics, constitution d'un groupe de travail, information et dialogue avec le personnel et passage devant les instances, il est proposé une ouverture expérimentale sur une durée d'un an, sur la base du volontariat, et avec des modalités de récupération qui sont décrites dans une note technique.

L'expérience sera précédée d'une campagne de communication au travers de tous les médias disponibles : affiches, réseaux sociaux, site web, messagerie ...

Il est prévu d'installer l'application Affluences, qui équipe déjà les bibliothèques de Toulouse 1, dont l'objectif est de signaler le taux d'occupation des bibliothèques équipées et de déterminer où des places de lecture sont disponibles.

L'expérience sera évaluée après un an de mise en œuvre, sur la base des taux de fréquentation et d'une enquête auprès des utilisateurs.



NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL SUR L'OUVERTURE A TITRE EXPERIMENTAL POUR UN AN DE LA  
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE CENTRALE LE SAMEDI 2017-2018

La présente note a pour objectif de préciser les règles relatives au personnel et qui permettront le bon fonctionnement de la bibliothèque ce jour-là. Elle sera valable pour l'année 2017-18.

Dispositif général

- Ouverture de la Bibliothèque Universitaire Centrale, 18 samedi, entre le 18 novembre 2017 et le 26 mai 2018, de 10 h à 17h30.
- 10 agents, titulaires, contractuels, vacataires
- services assurés : accueil, renseignement bibliographique, prêt-retour, communication en magasin. Aucun encaissement n'est effectué.

Modalités générales d'ouverture

- le dispositif, basé sur le volontariat, s'adresse à l'ensemble des personnels exerçant dans les bibliothèques associées ou intégrées du Service Commun de Documentation et pourra être complété par des contractuels étudiants.
- Les agents devront être à leur poste de travail à 10h pour accueillir le public. Le soir, les agents devront attendre la fermeture effective de la bibliothèque avant de partir.
- Chaque agent, titulaire ou vacataire, devra signer la feuille de présence le matin en arrivant et le soir en repartant. Cette feuille servira de justificatif pour le déclenchement de la compensation (horaire ou financière) pour les titulaires et pour le paiement des heures de vacation des étudiants.

Modalités relatives aux conditions de travail des personnels

- chaque agent volontaire aura le choix entre deux possibilités de compensation :
  - o compensation horaire : chaque samedi correspond à 7h30 travaillées et donnera lieu à 11h15 de récupération (coefficient de 1,5)
  - o compensation financière : un samedi travaillé sera compensé à hauteur de 140 € nets
  - o chaque agent devra déclarer son choix avant l'ouverture du premier samedi et ne pourra revenir dessus pendant l'année universitaire. Le choix est exclusif (pas de panachage).
  - o Un agent prévu sur le planning pourra se faire remplacer par un collègue, à condition que celui-ci ait choisi les mêmes modalités de compensation.
  - o Un agent choisissant la récupération horaire ne peut faire plus de 6 samedis par an
  - o Les heures récupérées sont ajoutées au solde de congés de l'agent et sont soumises aux mêmes règles de gestion.

#### Organisation du travail

- Un cadre A au minimum devra être présent et sera responsable de l'équipe ce jour-là. Il est également responsable du bâtiment et référent pour la sécurité en cas d'évacuation. Pour ces raisons, il doit rester au sein du bâtiment, notamment pendant la pause méridienne et être muni d'un téléphone sur lequel il puisse être joignable à tout moment.
- Le personnel effectuera indifféremment, quelle que soit sa catégorie, des plages d'accueil et de prêt selon le planning qui sera établi. Il devra assurer le rangement des documents retournés. Il devra périodiquement circuler dans les salles de lecture afin de s'assurer du bon fonctionnement du service.
- Le travail dans les bureaux n'est pas autorisé
- le planning, outre les heures et lieux de permanence, organisera deux équipes qui iront déjeuner à tour de rôle : la pause méridienne sera d'une heure, de 11h30 à 12h30 ou de 12h30 à 13h30.

Un comité de suivi sera mis en place prochainement (composition à définir).

Une réunion mensuelle avec les personnels du SCD sera organisée, afin de faire le point sur l'impact du dispositif (efficacité sociale, conditions de travail).

Une évaluation du dispositif aura lieu à mi-parcours et en juin 2018, présentée par le comité de suivi. La seconde évaluation sera également présentée aux membres du conseil d'administration.

A Toulouse, le 19 septembre 2017

Daniel LACROIX  
Président

